

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant AUTORISATION DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE.

N° D 57/2023

Le Maire de la commune de Cadalen (Tarn),

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

**Vu** le Code de la route,

**Vu**, le Code de la voirie routière,

**Vu**, la demande de Monsieur **Mickaël MARTIN, domicilié 186, Grand Rue à CADALEN**, qui souhaite occuper temporairement une partie du domaine public pour une livraison de bois,

**Considérant**, que cette livraison doit se faire au droit de la parcelle cadastrée section D n°269 sise 186, Grand'Rue à CADALEN, dans la journée du 24 Août 2023,

**Considérant**, qu'il est nécessaire qu'un camion ou tracteur avec remorque stationnent,

#### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Afin de permettre une livraison de bois, Monsieur Mickaël MARTIN, domicilié 186, Grand Rue à CADALEN, **est autorisé à occuper une partie du domaine public - stationnement d'un camion ou tracteur avec remorque – le 24 Août 2023 de 8h00 à 18h00, au droit de la parcelle cadastrée section D n°269 sise « 186, Grand'Rue » à CADALEN.**

**Article 2** – La mise en sécurité et la signalisation seront à la charge de Monsieur Mickaël MARTIN qui sera responsable des accidents qui pourront survenir par défaut ou insuffisance de signalisation de jour comme de nuit.

**Article 3** – L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

**Article 4** – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le chantier ainsi que dans la commune de CADALEN.

**Article 5** – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cédex 07, dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, la Secrétaire Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont un exemplaire sera transmis au Pétitionnaire.

Cadalen, le 18 Août 2023,

Le Maire,

**Sébastien BRAYLÉ**

Reçu notification de la présente  
Décision le 22/8/23.....  
Signature,



Mis en ligne le